

Exemplaire à conserver par l'association

Exemplaire à conserver par l'adhérent(e)

BULLETIN D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION OYÀ

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

E-mail :@.....

Montant de la cotisation : 30€

Date de versement de la cotisation : / /

Date d'expiration de l'adhésion : / /

- Je déclare, par la présente, souhaiter devenir adhérent(e) de l'Association Oyà.
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts ainsi que du règlement intérieur.
- Je déclare avoir été informé des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 qui réglemente le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant.
- Je prends note de mes droits et devoirs en tant que membre de l'association et accepte de verser la cotisation d'un montant de 30 euros demandée en contrepartie de l'adhésion.

Fait à, le / /

Signature du membre

(Précédé de la mention "Lu et approuvé")



Association Oyà

Déclarée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W751249696

ATTESTATION DE COTISATION

Je soussigné, **Aline do Carmo Munnier** présidente de l'**Association Oyà** dont le siège social est au 8 rue du Général Renault BP N°233 75011 PARIS, certifie que :

Mme, M.....

s'est acquitté(e) de sa cotisation pour l'année **2023-2024** pour un montant de 30 euros.

Cette attestation confirme son statut de membre, ouvrant le droit à la participation aux Assemblées Générales.

Fait à, le / /

Pour l'**Association Oyà**

Signature de la **présidente de l'Association Oyà**



Association Oyà

Déclarée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W751249696

Règlement Intérieur de l'Association Oyà

Sommaire :

1 – Mission, Valeurs et Objectifs de l'association

2 – Public cible

3 – Bourses et actions solidaires

4 – Les principes de fonctionnement

5 – Adoption du règlement

6 – Modifications du règlement intérieur

7 – Le bureau

- Le.La Président.e

- Le.La Trésorier.e

8 – Autres fonctions de l'association

9 – Les membres

9.1 : Agrément des nouveaux membres

9.2 : Admission de nouveaux membres

9.3 : Démission, Exclusion, Décès

10 – Adhésion

11 – Locaux

12 – Règlement lié à chaque activité

12.1 – Capoeira avec le Collectif Ngoma Capoeira Angola

12.2 – Collectif Afro-féministe Filhas de Dandara (à venir)

12.3 – Cours de danse Afro & Danses des Orixás (à venir)

1 – Mission, Valeurs et Objectifs de l'association

- **Mission** : L'association Oyà vise à participer à la construction d'une société plus solidaire, plus humaine, plus épanouissante à travers diverses activités physiques et intellectuelles ouvertes à toutes et à tous.
- **Valeurs** : L'association Oyà ambitionne d'offrir une éducation anti-raciste et descoloniaire pour tous à travers l'art et la culture afro-diasporique.
- **Objectifs** : L'association Oyà a pour objectif principal la divulgation et la préservation de la culture afro-brésilienne, et les arts traditionnels et contemporains de matrice africaine.

2 – Public cible

- **Tout public** sans discrimination de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, de religion, d'ethnie, de nationalité, d'origine etc. Toute personne ne respectant pas ces valeurs humaines sera radiée de l'association sans préavis et sans remboursement de l'inscription annuelle et des mensualités déjà réglées.
- En dehors des activités dédiées spécialement au jeune public, les activités principales de l'association sont ouvertes à toutes et **à tous à partir de 13 ans**.

3 – Bourses et actions solidaires

- L'association propose des bourses (exemption des droits d'inscription et mensualité) pour les plus démunis et cherche à inclure de jeunes mineurs isolés en leur offrant un moyen de se socialiser grâce à la pratique de diverses activités physiques et intellectuelles.
- Les membres participent à cette action à travers le règlement de l'inscription annuelle, des mensualités et des interactions durant les activités.

4 – Les principes de fonctionnement

- **“do-ocratie”** : Les membres de l'association sont invités à prendre des initiatives et sont tous légitimes à le faire. Ceux et celles qui font décident, et réciproquement. Chacun est prié de respecter les autres initiatives, quitte à explorer une idée alternative en parallèle pour faire émerger les meilleures idées.
- **Le droit à l'erreur**. On accepte qu'on fasse des erreurs, et plus encore, on considère que faire des erreurs est un bon moyen de progresser, selon le principe « try and fail » ou « essai-erreur ». Mandela disait : « Je ne perds jamais : parfois je gagne, sinon j'apprends ».
- **La règle de trois** : à partir du moment où trois membres de l'association (dont une personne du bureau) sont d'accord sur le fait qu'une initiative est bonne, ils peuvent prendre la décision de la lancer, y compris quand cela engage l'association.
- **La transparence**, pour éviter les frustrations et les prises de pouvoir non désirables. La transparence est un principe fondamental pour assurer un fonctionnement sain, équitable et durable de l'association, elle guide le choix des outils de l'association.
- **L'équipe de support de l'association**, c'est-à-dire le conseil d'administration, est au service de l'ensemble des membres qui prennent des initiatives, et non à leur tête.

5 – Adoption du règlement

- Le présent règlement est arrêté et adopté par le bureau.
- Il précise des points non détaillés dans les statuts et est annexé aux statuts de l'association.
- Il pourra être modifié par décision puis adoption du bureau.

6 – Modifications du règlement intérieur

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être proposée par au moins 5 des membres adhérents de l'association. La proposition de modification doit être envoyée aux membres du bureau, qui dispose de 45 jours pour valider ou non la proposition. Une fois validé, le nouveau règlement intérieur doit être communiqué par le bureau.

7 – Le bureau

Le bureau est élu en assemblée générale et élit parmi ses membres un bureau composé selon l'article 10 des statuts par, à minima, un.e président.e et un.e trésorier.e. Selon l'article 1 des statuts, toutes les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Une équipe composée de salariés ou prestataires spécialisés peut venir à l'appui du bureau dans l'exercice de ses fonctions de direction, mais celle-ci n'a pas de pouvoir décisionnaire, ni de vote aux assemblées.

- **Raison d'être** : représenter légalement l'association. Permettre la prise de décision en urgence. Les statuts précisent sa composition
- **Redevabilités** : Le bureau accompagne les membres dans leurs missions, en cohésion avec la stratégie validée au préalable. Le bureau gère le quotidien. Le bureau communique les décisions qu'il a dû prendre en respectant le principe de proportionnalité
- **Mandat** : Le bureau a droit de signature au nom de l'association (conventions, contrats). Il peut prendre des décisions opérationnelles, stratégiques et de gouvernance dans l'urgence.
- **Membres** : Sa composition et la durée des mandats sont données dans les Statuts

Le.La Président.e

Le.La Président.e représente l'Association. En tant que mandataire de l'Association, Le.La Président.e s'occupe de plusieurs missions :

- Représente l'Association devant ses partenaires ;
- Communique au nom de l'Association dans la presse, les médias, et avec les membres ;
- Assure la tenue des réunions et anime les débats ;
- Motive les bénévoles lors des actions menées par l'Association ;
- Veille à l'application des décisions prises en conseil de Décision ou en assemblée générale ;
- Veille à la bonne marche de l'Association;
- Assure la gestion de l'association au quotidien.
- Est garant.e de la conformité réglementaire de l'association.
- Représente l'association auprès des organismes officiels, développe et entretient les partenariats nécessaires.

Le.La Trésorier.e

Le.La Trésorier.e gère le patrimoine financier de l'Association. En tant que responsable de la politique financière définie par la direction de l'Association, le.la Trésorier.e s'occupe de la tenue des comptes et des missions suivantes :

- Préparer le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme ;
- Propose les objectifs à atteindre sur le plan des ressources ;
- Émet des propositions concernant la gestion ;
- Participe à l'élaboration des dossiers de demande de subvention, notamment le budget prévu pour chaque activité ;
- Présente pour approbation à l'Assemblée Générale le compte de résultat, le bilan et le budget prévisionnel.
- Gère les achats et les stocks de matériel, tient les comptes de l'association et réalise les paiements.

8 – Autres fonctions de l'association

Professeur.e.s , animateur.trice.s, experts : bénévoles, salariés ou prestataires, ils ou elles assurent la planification et réalisation de leurs cours, ateliers ou autre activité. Elles participent à la création et évolution des programmes pédagogiques en respectant les valeurs de l'association.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

9 – Les membres

9.1 : Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer la cotisation en vigueur.
(cf article 5 du présent règlement).

9.2 : Admission de nouveaux membres

L'Association Oyà a vocation à accueillir de nouveaux membres à tout moment. Ceux-ci devront remplir le formulaire d'inscription à une activité prévu à cet effet sur le site internet de l'Association.

Étant entendu par activité toute action qui implique une participation, en présentiel ou virtuel, intellectuelle ou opérationnelle, par laquelle une personne contribue au développement de l'association et à son rayonnement.

Les nouveaux membres devront faire preuve d'intérêt pour le projet et adhérer aux valeurs de l'association.

9.3 : Démission, Exclusion, Décès

La démission doit être adressée à la présidente par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Elle est automatique en cas de non renouvellement de la cotisation annuelle. La démission prendra effet le jour de la première présentation de la lettre recommandée. Le Membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de sa participation.

Comme indiqué à l'article 2, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux valeurs et aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

En cas de décès/démission d'un membre du bureau, son.sa remplaçant.e est choisi à l'unanimité par les membres de l'association.

Le non renouvellement de l'inscription annuelle entraîne automatiquement la perte de la qualité de Membre.

10 – Adhésion

- Le montant de l'adhésion : 30 € par an.

L'adhésion est valable une année glissante et pourra être renouvelée à la date anniversaire.

Est inclus :

- L'Assurance
- L'accès à la bibliothèque,
- Un badge "Association Oyà",
- Le droit à la participation aux réunions du bureau et à l'assemblée générale,
- Des réductions sur le prix des stages et des ateliers. **(Valable uniquement pour les membres à jour du règlement de leur mensualités)**

Afin d'effectuer le paiement de l'adhésion et/ou des activités, le versement de celle-ci peut être réalisé :

- Par chèque à l'ordre de l'Association Oyà,
- Directement sur le formulaire disponible sur le site internet de l'Association (<http://asso-oya.com>)
- Par virement bancaire,
- En espèce.

11 – Locaux

Il est impératif de respecter les locaux dans lesquels auront lieu les activités :

- la propreté, l'organisation et les horaires d'ouverture et de fermeture.
- le règlement interne de chaque espace occupé par l'association.

12 – Règlement lié à chaque activité

12.1 – Capoeira avec le Collectif Ngoma Capoeira Angola

L'Association Oyà a pour objectif entre autres, l'enseignement, la divulgation et la défense de la Capoeira Angola suivant les valeurs de l'école **Ngoma** de Rio de Janeiro. Ceci à travers des cours, des rencontres, des ateliers, des groupes d'études.

- Horaires : Tous les cours commencent et terminent à l'heure prévue. Merci d'arriver à l'avance afin d'être prêt pour le début du cours. En cas de retard veuillez intégrer le cours sans déranger le professeur ni les autres élèves.

- Tenue :

Pour les cours : T-shirts de notre groupe, blanc, ou de capoeira en général. Le t-shirt doit **impérativement** tenir dans le pantalon. Pantalon de votre choix.

Pour les rodas et événement : T-shirts de notre groupe ou de l'Association Oya et pantalon blanc.

Chaussures de salle obligatoires.

Pas de short, bermuda, débardeur, jupe, robe etc.

Tenue **propre obligatoire**.

- Mensualité :

Le montant de la mensualité est de 30 € par mois.

La mensualité est à régler tous les premiers cours du mois.

En cas de retard ou non règlement de la mensualité, les réductions et avantages sur les événements ne s'appliquera pas.

Association Oyà
Signature de la présidente.
membre

Le à
à

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aline Carmo', written in a cursive style.

Aline Carmo

Signature du

Le